

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LAURENT DURANTEAU, ONZIEME VICE-PRESIDENT ARSG2020-029

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9. Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 10 juillet 2020, Monsieur Laurent DURANTEAU, 11ème viceprésident, pour assurer la continuité des services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur Laurent DURANTEAU, 11ème vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est délégué pour intervenir dans les domaines suivants:

Sécurité.

ARTICLE 2: Monsieur Laurent DURANTEAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 16 juillet 2020

é Président.

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 2 7 JUIL. 2020
- de l'affichage le : 2 8 JUIL. 2020

de la notification le :

de la notification le : de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le 2 8 JUIL. 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Communauté de Communes